



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Comité Syndical N° 02-04/2024**

Nombre de membres : 10  
Présents : 10  
Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Séance du Comité Syndical*  
*Le 15 avril 2024*  
*à Montbonnot-Saint-Martin*

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni publiquement en session ordinaire dans la salle du conseil de la Mairie de Montbonnot-Saint-Martin, sous la Présidence de M. Gilles FARRUGIA, Président,

**Date de la convocation :** 09-04-2023

**Titulaires Présents :** M. FARRUGIA,  
Mmes BESSON, FLAMAND,  
MM.BENOIT, BONNET, FEROTIN,  
MM. DEGRANGE, DURET, OLLEON

**Suppléant Présent :** Mme MARTIN-BLOCH

La séance est ouverte, M. Dominique BONNET est nommé Secrétaire de séance :

**OBJET : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET GENERAL**

Monsieur François OLLEON rapporteur fait l'exposé suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Touvet pour l'année 2023,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Touvet, avec le compte administratif du SIZOV,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, le **Comité syndical décide, à l'Unanimité :**

**Article 1**

D'adopter le compte de gestion du Responsable du Service de gestion comptable du Touvet pour l'exercice 2023 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2023.

**Article 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3**

Le Président,

Le Trésorier principal,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
Montbonnot-Saint-Martin, le 15 avril 2024

**LE PRESIDENT**  
Gilles FARRUGIA



**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
Dominique BONNET